

[Text]

jurisdiction or jurisdictions of that foreign bank. If they happen to be equally divided between two jurisdictions, one of which provides jurisdiction and the other does not, you are going to be able to take that into account, presumably.

Mr. Kennett: That is right. This rather broad language does that. Always remember that the incorporation of a bank here is a privilege, and the minister can establish tests and see that they are met.

The Chairman: We do not want it to grow into a right.

Mr. Kennett: That is right.

Senator Walker: Section 8 says:

... letters patent to incorporate a bank shall not be issued

(d) ... unless the Minister is satisfied that it has the potential to make a contribution to competitive banking in Canada ...

He has to make a decision there.

... and that treatment as favourable for banks to which this Act applies exists ...

I understand that. Then it goes on to say:

... or will be arranged in the jurisdiction ...

Supposing it has not been arranged at the present time, then there is no substance to this following clause:

... or will be arranged in the jurisdiction ...

How does the minister know that it will be arranged?

The Chairman: I can see, Senator Walker, that that might occur if the state law or the federal law which provided the impediment were amended, but that is the only way I can see that it could happen.

Senator Connolly (Ottawa West): I think Senator Walker's point is that if it is amended, then it is arranged, and if it is not amended, then it will have to be arranged. How does the minister satisfy himself that it will be arranged?

Senator Walker: That is exactly what I had in mind.

The Chairman: I do not think the department or the minister at any time is going to act on faith.

Mr. Kennett: I think, in general, that is true. Although we have had the odd example where another jurisdiction has acted on faith.

A couple of Canadian banks have recently been permitted access to South Korea on the clear understanding that when this legislation is in place, we will in no way discriminate in considering applications from Korean banks. We will in no way discriminate against Korea. However, they will still have to meet all of the requirements of our legislation and all the intent. Nonetheless, South Korea, for its own good reasons,

[Traduction]

exercer ses activités dans le ou les pays où cette banque étrangère exerce principalement les siennes. S'il arrive qu'elle soit également divisée entre deux compétences, l'une qui accorde le régime de réciprocité et l'autre qui le refuse, probablement vous pourrez tenir compte de ce facteur.

M. Kennett: C'est exact. Ces termes généraux le permettent. N'oubliez jamais que la constitution en société d'une banque au Canada est un privilège, et que le ministre peut établir des critères et veiller à ce qu'on les respecte.

Le président: Nous ne voulons pas que cela devienne un droit.

M. Kennett: C'est exact.

Le sénateur Walker: Il est stipulé à l'article 8:

... doit être rejetée toute demande de constitution d'une banque par lettres patentes

(d) ... à moins que le Ministre n'estime que la banque ainsi créée est susceptible de stimuler la concurrence au Canada ...

Il doit prendre une décision dans ce cas-là.

... accorde ou accorderont un régime de réciprocité aux banques régies par la présente loi ...

Je comprends cela. Puis ensuite:

... le ou les pays ... accorde ou accorderont

Supposons que le régime de réciprocité n'a pas été accordée actuellement, alors la disposition suivante ne repose sur rien de solide:

Le ou les pays ... accorde ou accorderont ...

Comment le ministre sait-il qu'ils accorderont le régime de réciprocité?

Le président: Je peux voir, sénateur Walker, que cela pourrait se produire si la loi de l'État ou la loi fédérale qui faisait obstacle était modifiée, mais c'est la seule façon dont cela pourrait se produire.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que l'argument du sénateur Walker est que si la loi est modifiée, alors le régime de réciprocité est accordé, et si elle ne l'est pas, alors il devra être accordé. Comment le ministre pourra-t-il s'assurer qu'il sera accordé?

Le sénateur Walker: C'est exactement ce à quoi je pensais.

Le président: Je ne pense pas que le ministre ou le ministère prendra une décision en fonction d'une promesse qui lui est faite.

M. Kennett: Je pense qu'en général, c'est le cas, bien que nous ayons eu le cas plutôt rare où un autre pays a agi en fonction d'une promesse qui lui a été faite.

Récemment deux banques canadiennes ont été autorisées à établir des succursales en Corée du sud après qu'on ait nettement promis au gouvernement que lorsque la présente mesure législative entrera en vigueur, nous ne ferons aucune discrimination lorsque nous étudierons des demandes adressées par des banques coréennes. Nous ne ferons aucune discrimination contre la Corée. Toutefois, elles devront remplir toutes les